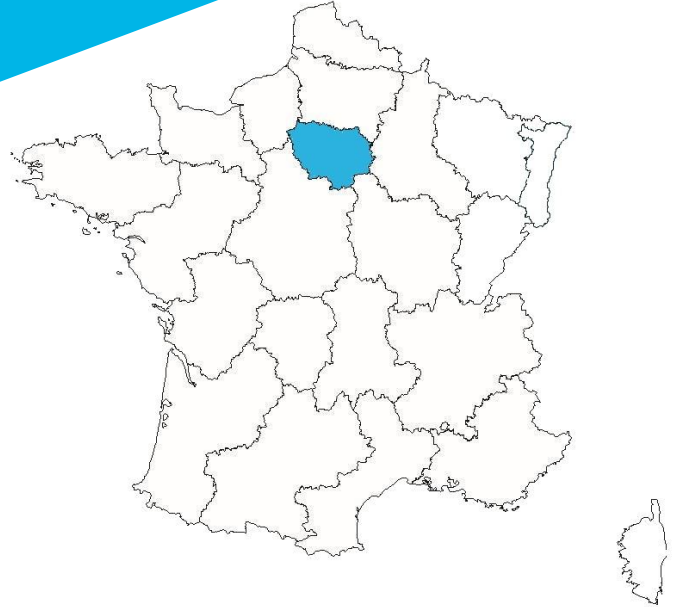


PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL FEDER-FSE : QUELLE PLACE POUR L'ESS ?

Version étudiée : version adoptée par
la Commission européenne le
18/12/2014.



ILE-DE-FRANCE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les efforts conjoints de la Région et de ses partenaires ont permis d'obtenir une augmentation de plus de 25 % des crédits FEDER et FSE attribués à l'Île-de-France pour la période 2007-2013, soit la plus forte progression enregistrée sur le territoire métropolitain. Composé de onze axes (dont deux consacrés à l'assistance technique), le programme est doté de 482,5 millions d'euros.

Axe 1 : Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens

Axe 2 : Préserver la biodiversité

Axe 3 : Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi

Axe 4 : Favoriser les dynamiques de l'inclusion

Axe 5 : Investir dans l'éducation et adapter les compétences

Axe 6 : Renforcer les facteurs de compétitivité en Île-de-France

Axe 7 : Diversifier et améliorer les applications TIC

Axe 8 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Axe 9 : Mise en place de l'IEJ en Seine-Saint-Denis

Axe 10 : Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique de la Seine

Il faut souligner que la fiche régionale « l'Europe s'engage » réalisée pour la rencontre de Montpellier du 14 novembre 2014 indique expressément que la région « *soutient en particulier le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'innovation sociale et non technologique* ». La chambre régionale d'économie sociale et solidaire a été consultée sur le programme.

Les règlements européens FSE et FEDER de la programmation 2014-2020 contiennent la possibilité d'un soutien direct à l'économie sociale et solidaire (ESS) et à l'entrepreneuriat social à travers leurs priorités d'investissement.

Afin d'aider les acteurs de l'ESS à bénéficier de ces opportunités de financement pour le développement de leurs projets, l'Avise et le RTES se sont associés pour conduire une analyse de leur déclinaison en France. Cette analyse s'est concentrée sur les Programmes opérationnels FEDER-FSE élaborés par les Conseils régionaux, une grande partie des fonds étant déployée dans ce cadre. Pour en savoir plus sur le périmètre et les limites de ce travail, consultez la note de synthèse de l'analyse des PO régionaux, en ligne sur www.avise.org et www.rtes.org.

ANALYSE DES THÈMES TRAITÉS PAR LE PROGRAMME

Économie sociale et solidaire

Le développement de l'économie sociale et solidaire est identifié comme l'un des grands enjeux pour territoire de la région Île-de-France. Ainsi, l'économie sociale et solidaire bénéficie d'un **soutien à travers un type d'actions spécifiques au sein de l'objectif spécifique 4 dans le cadre de l'axe 3** : « Augmenter le nombre de créations/reprises d'entreprises accompagnées ».

L'objectif de ces actions est d'augmenter le nombre des entreprises et emplois de l'ESS dans l'économie francilienne. Les résultats attendus seront mesurés par les indicateurs suivants :

- Augmentation du nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- Augmentation du nombre d'emplois dans l'économie sociale et solidaire francilien.

Les types d'actions soutenues sont :

- Aide à l'émergence des projets ESS : information, orientation, sensibilisation.
- Soutien aux structures d'accompagnement et de financement de la création-reprise et développement d'activités ESS, notamment à travers les coopératives (CAE, SCOP et SCIC).
- Aide à la professionnalisation des acteurs de l'accompagnement ESS et des dirigeants des entreprises ESS, ingénierie sur l'accompagnement, développement de méthodologies propres à l'ESS.
- Aide à la pérennisation des entreprises de l'ESS, appui aux démarches de mutualisation et de coopération, développement des projets d'innovation sociale.
- Aide à la réalisation d'études et de statistiques pour améliorer la connaissance du secteur.

Par ailleurs, à plusieurs reprises l'ESS est citée :

- **Comme contribuant au développement de l'innovation sociale** (« Axe 3, contribution du FSE à l'innovation sociale, objectif thématique 8 : « des actions ciblées sur le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) portées par l'OT 8 ».).
- **Dans objectif spécifique 2 de l'Axe 5** : augmenter l'employabilité des franciliens les moins qualifiés, l'ESS est directement visée : « *L'adaptation des compétences aux évolutions du marché de l'emploi (automobile aéronautique, industries agro-alimentaires, mécanique, économie sociale et solidaire)* ». Cette action sera toutefois mise en œuvre par l'intermédiaire de marchés publics.

Entrepreneuriat social

Ce terme n'est pas employé dans le PO. Le Conseil régional intègre l'entrepreneuriat social dans l'ESS, et donc aux actions de l'axe 3 « Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi », l'entrepreneuriat étant considéré comme un vecteur d'émancipation économique, d'intégration sociale et de lutte contre le chômage.

Innovation sociale

Elle est citée à plusieurs reprises :

- Comme élément de consolidation du tissu des PME franciliennes (Axe 6, objectif spécifique 9 « augmenter le nombre de collaborations entre les entreprises et les établissements de R&D notamment dans les domaines de la S3 »).
- Comme axe de développement des entreprises de l'ESS (Axe 3).

La contribution du FSE à l'innovation sociale sera particulièrement axée sur l'ESS, dans l'Axe 3 du PO : « La contribution francilienne aux objectifs de l'Union concernant l'innovation sociale consiste en des actions

ciblées sur le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) portée par l'OT 8 (création d'activité) ».

Insertion par l'activité économique

Le soutien à l'insertion par l'activité économique relève du PON FSE. On retrouvera toutefois, dans le cadre de l'axe « Mise en place de l'IAE en Seine Saint Denis, objectif spécifique 15 (favoriser l'accès à l'emploi des jeunes NEET faiblement qualifiés), un soutien aux actions de sécurisation des parcours d'insertion par la formation pré-qualifiante et qualifiant pour les jeunes, à travers notamment des actions mises en œuvre par les SIAE.

Coopération

Si le terme de PTCE apparaît dans l'objectif spécifique 5 consacré à l'ESS, le soutien financier au PTCE relève du PON FSE, le Conseil régional n'ouvrira pas le PO régional aux projets de PTCE.

MAQUETTES FINANCIÈRES DÉDIÉES

AXE	FONDS	OBJECTIFS THÉMATIQUES (OT)	SOUTIEN DE L'UE	FINANCEMENT TOTAL	TAUX DE COFINANCEMENT UE
1	FEDER	OT 9	15,2 M€	30,3 M€	50%
2	FEDER	OT 6	5 M€	10 M€	50%
3	FSE	OT 8	55,6 M€	111,2 M€	50%
4	FSE	OT 9	11,3 M€	22,6 M€	50%
5	FSE	OT 10	213,4 M€	429,9 M€	50%
6	FEDER	OT 1 et OT 3	82,8 M€	194,6 M€	43%
7	FEDER	OT 2	23,3 M€	58,2 M€	40%
8	FEDER	OT 4	44,1 M€	88,2 M€	50%
9	IEJ	OT 8	5,8 M€	8,6 M€	67%
10	FEDER	OT 5	8,6 M€	17,3 M€	50%
11	FEDER	AT	6,1 M€	12,3 M€	50%
12	FSE	AT	10,9 M€	21,9 M€	50%

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Programmes intégrés

Le Conseil régional Île-de-France a décidé d'un effort bien supérieur au minimum national, puisqu'il se monte à 20% de l'enveloppe. Ainsi, le Conseil régional entend accompagner ses quartiers prioritaires de la politique de la ville, par exemple pour l'accueil d'activités économiques, commerciales et d'équipements publics. Sont éligibles les territoires qui cumulent les deux critères suivants :

- Une contractualisation dans le cadre de la politique de la ville. Les opérations pourront se situer en dehors du périmètre strict du quartier prioritaire, dans la mesure où elles visent au développement de ce quartier,
- Une contractualisation soit, avec la Région dans le cadre du dispositif des Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique, soit avec l'État dans le cadre des Contrats de développement territorial (CDT).

Le Conseil régional a fait le choix d'un investissement territorial intégré.

Au moyen de l'outil ITI, le PO francilien visera les zones urbaines concentrant le plus de difficultés et qui seront identifiées. A priori près de 10 territoires, à sélectionner, pourront bénéficier de la démarche ITI pour développer des projets intégrés. Au regard des orientations du programme opérationnel régional et en réponse aux besoins de développement des territoires, la dotation disponible sera partagée entre crédits FEDER et crédits FSE. Les axes 1, 2, 6, 7 et 8 seront sollicités au titre de la dotation du FEDER et les axes 3,4 et 5 pour la part de financements du FSE.

Un appel à projets sera publié par la Région, dès après l'approbation du programme opérationnel par la Commission européenne, afin d'assurer la sélection des territoires éligibles à ces financements, pour la durée du programme et sur les différentes thématiques retenues.

De plus, compte tenu de ses spécificités, l'Île-de-France bénéficie, pour le département de Seine-Saint-Denis, d'une enveloppe régionale d'IEJ, qui doit permettre de sécuriser les parcours d'insertion par la formation pré-qualifiante et qualifiante, en accompagnant les jeunes inscrits en Centres de Formation d'Apprentis (CFA) (construction des relations aux entreprises, acquisition des codes de l'entreprise, etc.) ou encore en encourageant l'insertion des jeunes NEET) par l'activité économique (Structures d'Insertion par l'Activité Economique).

Enfin, des actions spécifiques visant à réduire l'habitat précaire des communautés marginalisées telles que les Roms sont également soutenues dans le cadre du programme FEDER-FSE (création de villages d'insertion, aires d'accueil, habitats adaptés).

Développement local

Cette notion n'apparaît pas dans le programme opérationnel. A noter toutefois que dans le cadre de son programme de développement rural, le Conseil régional soutient l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement menées par les acteurs locaux dans le cadre de la mesure LEADER. Cette dernière repose à la fois sur une démarche ascendante du développement rural, la définition d'une stratégie locale basée sur les attentes, les idées, les projets et les initiatives des populations locales et le développement du partenariat public/privé. Un appel à candidatures sera lancé pour sélectionner les territoires (ou Groupes d'Action Locale : GAL) chargés de la mise en œuvre de la mesure. Chaque GAL devra couvrir un territoire comportant entre 10 000 et 370 000 habitants.

Micro-projets associatifs

Le terme n'apparaît pas, mais un soutien à l'émergence de projets d'ESS est prévu dans l'axe 3.

Reprise d'entreprise

Le soutien à la reprise d'entreprise est intégré dans l'axe « création d'activité ».

CONTACT

Direction des financements européens
Conseil régional d'Île-de-France
33, rue Barbet-de-Jouy
75007 Paris

À lire également

- **De nombreux documents, y compris le Programme opérationnel régional,** sur le site « Les Fonds européens en Île-de-France » : <http://europe.iledefrance.fr/>
- **Fiche de synthèse sur la programmation régionale des FESI en Île-de-France,** éditée par le Commissariat général à l'égalité des territoires : www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020